

APERÇU DU PROJET DE LOI « JACOB » POUR LES PME

Ce projet a été présenté en conseil des ministres le 13 avril 2005.

Il comporte cinquante trois articles et est divisé en huit parties.

Il s'inscrit dans un contexte démographique où plus de 500 000 chefs d'entreprise vont partir en retraite dans les dix années à venir¹, et traite d'aspects juridiques, fiscaux et sociaux disparates concernant à des degrés divers les PME, et en particulier mais non exclusivement les plus petites d'entre elles.

1. L'aide à la création (articles 1 à 6)

- Les actions d'accompagnement deviendraient éligibles au financement de la formation professionnelle continue (**article 1**).
- Les fonds d'assurance formation des artisans, commerçants ou professionnels libéraux devraient engager des actions auprès des créateurs et repreneurs, dans les 3 premières années d'activité (**article 2**).
- Les commerçants et artisans pourraient bénéficier des actions de formation dispensées par les Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI) et les chambres des métiers dès avant leur installation, gratuitement (remboursement uniquement en cas de non immatriculation au R.C.S. ou au R.M. dans un certain délai qui serait fixé par décret) (**articles 3 et 4**).
- A compter du 01.01.21006 et jusqu'au 31.12.2010, les dons familiaux en pleine propriété destinés à financer une opération de création ou de reprise d'entreprise seraient entièrement exonérés de droits de mutation, dans la limite de 30 000 €, sous conditions, notamment, d'exercice de l'activité principale dans l'entreprise, par le bénéficiaire, pendant au moins cinq ans. (**article 5**).
- La suppression de la législation sur l'usure pour les prêts aux personnes morales, réalisée par la Loi « sécurité financière » du 01.08.2003, serait étendue aux prêts consentis aux entrepreneurs individuels à raison de leur activité professionnelle, favorisant ainsi le micro-crédit (**article 6**).

¹ Au bas mot, 2,5 millions d'emplois sont concernés